

COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL) - CARRÉ JAUNE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du Carré Jaune

Le Compte Épargne Logement (CEL), appelé Carré Jaune au Crédit Agricole, est un compte d'épargne réglementé, qui permet de se constituer une épargne disponible et le cas échéant de solliciter un prêt après 18 mois d'épargne pour réaliser un projet immobilier*.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toute personne physique majeure ou mineure (par le biais des représentants légaux) non titulaire d'un Compte Épargne Logement ou d'un Plan Épargne Logement (PEL) dans un autre établissement bancaire.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	300 €
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	15 300 € Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà des plafonds.
VERSEMENTS	À partir de 75 € par opération.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais, à condition de laisser au minimum 300 € sur votre CEL (à défaut le compte est clôturé).
RÉMUNÉRATION	Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation. <i>Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.</i>
FRAIS	Aucuns.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux. Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée par le client sous certaines conditions). Pour les personnes non résidentes en France, les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France (mais peuvent être imposables dans l'Etat de résidence du client).
DURÉE DU CONTRAT	Non limitée.



Bon à savoir

DRITS À PRÊT*	18 mois d'épargne minimum pour obtenir des droits à un prêt épargne logement pouvant aller jusqu'à 23 000 € pour l'achat, la construction ou l'amélioration d'une résidence principale. Le taux du prêt CEL est variable et dépend de la durée de la période d'épargne. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
CESSION DES DROITS	Vous avez la possibilité de céder vos droits à un membre de votre famille s'il détient également un CEL ou un PEL et s'il a déjà acquis des droits à prêt.
GARANTIE	Les sommes placées sur le Compte Épargne Logement entrent dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts.
OPTIMISATION	En cumulant votre CEL avec un PEL, vous profitez d'une épargne plus conséquente pour financer vos projets immobiliers, tout en bénéficiant de droits à prêt plus importants.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

*Pour l'acquisition d'une résidence principale personnelle ou locative, ou des travaux dans ces deux types de logements. Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Le montant du prêt Epargne Logement est fonction des intérêts acquis pendant la période d'épargne. Le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour des prêts Epargne Logement destinés au financement d'une résidence principale (travaux de construction, acquisition, ou simultanément acquisition et travaux liés à celle-ci), ou bien encore de certains travaux dans une résidence principale si le prêt est garanti par une hypothèque ou sureté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez alors d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Pour des prêts Epargne Logement finançant certains travaux de réparation ou d'amélioration d'une résidence principale (hors acquisition) non garantis par une hypothèque ou sureté comparable, le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation. Vous disposez alors d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus.



Vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.